



## Refus de paiement par la prévoyance

Par **hinanui**, le **24/03/2014** à **17:59**

Bonjour, je suis actuellement en arrêt de travail pour longue maladie depuis le 23/11/2012 jusqu'au 31/03/2014. Je suis salariée de carrefour grand sud et dépend de la convention 3305. La prévoyance dont je dépend refuse de compléter mes ijss sur le motif suivant; ma rhumatologue a établie le premier arrêt de maladie au 23/11/2012 alors que j'étais toujours en congé parental jusqu'au 28/11/2012 inclus. Je me suis fait opérer le 19/09/2012 et six semaines après j'entrais en centre de rééducation pour trois mois. QUE DOIS JE FAIRE?

Par **moisse**, le **24/03/2014** à **19:26**

Bonjour, Effectivement vous n'avez pas repris le travail, votre contrat est donc toujours suspendu. C'est un effet vicieux de cette suspension qui perdure, l'employeur n'est pas tenu au complément des ijss et c'est cela que vous oppose la prévoyance.

Par **hinanui**, le **25/03/2014** à **07:56**

Bonjour, merci pour votre réponse, mais le refus de la prévoyance ne vient pas du fait que je n'ai pas repris le travail. Pardon je ne l'ai pas évoqué sur mon premier message, le motif mon arrêt de travail a été établi le 23/11/2012 alors que j'étais encore en congé parental jusqu'au 28/11/2012 inclus et mon contrat n'est pas suspendu car mes fiches de paye la mention inval, décès, incap y figure. que faire?

Par **moisse**, le **25/03/2014** à **08:49**

Bonjour,  
Mais si c'est le motif du refus.  
Et votre contrat de travail est bien suspendu.  
Pour le moment vous pouvez vous adresser au médiateur de la société de prévoyance et effectuer un recours gracieux vers lui.

Par **hinanui**, le **26/03/2014** à **10:08**

Bonjour,  
mon contrat de travail est toujours actif et le motif du refus est que mon arrêt maladie initial a été établi 3 jours avant la fin de mon congé parental. refus de réponse au tel de la part de la prévoyance qui me dirige vers mon employeur qui me répond qu'il ne peut rien faire a ce niveau car cela dépend de la prévoyance. je n'ai reçu aucun courrier de notification de refus de versements des deux parties, doit je m'en tenir a cette décision, cordialement,

Par **moisse**, le **26/03/2014** à **10:32**

Bonjour,  
Bis repetita pour le 3eme fois, votre contrat de travail est suspendu. cela ne veut pas dire licencié ou quoique ce soit, mais que vous ne travaillez pas effectivement, ce qui va jouer sur l'ancienneté (en congé parental durée prise pour la moitié)..  
Vous pouvez ne pas en rester là, mais écrire à l'employeur en exigeant le complément de rémunération au titre de la garantie de salaire.  
Et attendre sa réponse.